

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2015

Etaient présents : M. GOETBLOET J-Luc, Mme ANSEL T., M. THERY P., M. DESTAIRDT E., Mme BIANCHI M., M. HENNION J-Luc, M. BLOMME D., Mme VANDERCOLME V., M. MOCKELYN J-Claude, M. MORREEL J-François, Mme SELINGHE S., M. BERTELOOT F., Mme THOORIS I., Mme BONNAILLIE C., M. DEZITTER V.

Pouvoir : Mme DECLERCK S. à Mme SELINGHE S.

Excusée : Mme FIERS N.

Absents : M. LIVOURY P., Mme WULLUS M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOCKELYN J-Claude (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie).

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 15 présents, 1 pouvoir, 1 excusé et 2 absents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2015 vous a été envoyé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur DEZITTER Vincent, Conseiller Municipal souhaite que soit ajouté au compte rendu un point qu'il a énoncé à la question N° 10 concernant le recours au tribunal administratif, à savoir que cette action était considéré selon lui comme de l'acharnement voir du harcèlement.

Après avoir demandé la parole à Monsieur le Maire, Madame VANDERCOLME Viviane ajoute qu'elle souhaite également que soit ajouté pour ce même point son intervention qui a été publiée dans la presse locale : « il y a lieu de faire cesser cette polémique entre Monsieur le Maire et Madame TISON soutenue par Monsieur Vincent DEZITTER Conseiller Municipal d'opposition, la meilleure solution pour Mme TISON serait de demander sa mutation dans une autre commune, elle devrait être aidée par le Syndicat l'Union locale Solidaires de Dunkerque, pour qu'elle puisse avoir cette mutation dans les meilleurs délais, pour que tout s'arrange »

Monsieur le Maire précise que ces deux interventions seront notifiées au compte rendu et invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

1°) PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS ASSAINISSEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS.

- L'année 2013 marque l'amplification des évolutions initiées par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans sa politique responsable en matière de déchets sur le long terme.

Après un test effectué à Gravelines en 2012, elle s'est résolument engagée dans une logique d'efficacité sur l'ensemble de son territoire pour apporter partout un juste service au juste coût.

Et les résultats sont probants puisque, pour la seconde année consécutive, la participation du budget principal au financement de la politique « déchets » est ramenée à 0 € en 2013.

Globalement les dépenses de fonctionnement s'établissent à 29,9M€ (en retrait de 3,47% par rapport à 2012) pour une recette TEOM de 25,6 M€ (+2,94%).

Bien entendu, le rapport développe l'ensemble des axes suivis, car l'action qualitative doit s'inscrire sur le long terme (éducation, sensibilisation, études prospectives, concertation citoyenne) sans délaisser le court et moyen terme (changement de pratique, méthodes, outils). S'inscrivant dans la durée notre effort est pragmatique, réaliste et partagé avec les usagers.

Les résultats se concrétisent ainsi à l'éclairage du Grenelle 1 après 6 ans de suivis des indicateurs :

- Réduction de production d'ordures ménagères : - 6,1 %
- Augmentation du recyclage : + 38,5 %
- Accroissement des flux détournés de l'incinération et de l'enfouissement : 11,97 %

Autant de preuves incontournables de la pertinence de notre ambition et des moyens mobilisés pour atteindre nos objectifs fixés dans le Programme Local de Prévention signé avec l'Etat ou « la Charte pour un Territoire Responsable et Exemplaire » en cours d'actualisation.

- Dans le domaine de l'assainissement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, la compétence eau et assainissement relève de cette collectivité. L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet. On distingue deux modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. C'est l'objet du présent document relatif à l'exercice 2013.

L'ensemble des indicateurs réglementaires est présenté en annexe de ce document. Les données font généralement l'objet d'un retraitement en vue de permettre la construction de la cohérence globale du document. En cas de fortes variations, certaines informations sont assorties de commentaires en vue de mesurer plus précisément la portée des modifications.

A Dunkerque, comme ailleurs, l'eau est vitale pour l'ensemble des habitants et stratégique pour le territoire.

La politique communautaire doit prendre en compte les aspects spécifiques locaux qu'il s'agisse de géologie, de géographie, de contexte industriel voire transfrontalier avec la Belgique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque en tant qu'autorité responsable en matière d'assainissement, poursuit plusieurs objectifs :

- Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles
- Veiller sur une qualité de service public homogène sur tout le territoire
- Rechercher un prix de l'eau maîtrisé

Ces orientations fondamentales doivent intégrer les préoccupations suivantes :

- Prise en compte des contraintes économiques, sociales et environnementales dans les contrats d'exploitation,
- Amélioration de la connaissance quantitative et qualitative des raccordements des effluents au réseau d'assainissement et renforcement des contrôles de rejets domestiques et industriels,
- Sensibilisation des promoteurs privés et publics, des industriels et des ménages à de nouveaux usages de l'eau notamment son économie,

- Participation à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du delta de l'Aa,
- Maîtrise des eaux pluviales dont les déversements en cas d'orage peuvent inonder des zones habitées ou polluer le milieu naturel, avec une incidence directe sur la qualité des eaux de baignade,
- Maintenir le programme de modernisation des stations d'épuration : après la station d'épuration de Coudekerque-Branche, reconstruire celle de Bourbourg.

Pour conclure, ces éléments montrent à l'évidence, que les nombreuses actions menées sur le long terme par la collectivité, s'inscrivent toutes dans le souci permanent de veiller à la qualité du milieu naturel, et plus particulièrement du cycle de l'eau, au bénéfice de son territoire et de l'ensemble de ses habitants.

LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE POUR LES ELUS AINSI QUE POUR LE PUBLIC

2°) CONVENTION GRDF COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF ;
- D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :
 - Le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants ;
 - L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
 - La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie)

et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

GrDF est convaincu que l'accès aux consommations réelles et fréquentes est un prérequis pour mieux sensibiliser à la maîtrise des dépenses énergétiques ainsi que pour mesurer dans le temps les effets des actions initiées par chaque consommateur.

C'est pourquoi GrDF demande l'accord pour la pose et l'hébergement de concentrateurs, éléments indispensables à la collecte des données d'informations, sur des bâtiments communaux (points hauts).

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

3°) MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT

Compte tenu des besoins du service administratif de la Mairie suite à l'évolution du nombre d'habitants de la commune et des services à la population créés notamment pour l'enfance et la jeunesse, il convient d'embaucher un Adjoint Administratif de 2^o classe stagiaire et qui pourra être titulariser après une année de stage probant.

Le tableau du personnel communal permanent doit être modifié comme ci-après :

- Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, 35H hebdomadaire
- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, 30H00 hebdomadaire.
- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^o classe à temps complet, 35H00 hebdomadaire.
- Trois postes d'Adjoint Technique Territorial 2^o classe à temps complet, 35H00 hebdomadaire
- Deux postes d'Adjoint Technique Territorial 2^o classe à temps non complet 30H00 hebdomadaire.
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet 28H30 hebdomadaire.
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet 22H30 hebdomadaire.
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet 20H00 hebdomadaire.
- Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2^o classe à temps complet 35H semaine.
- Deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 30H00 hebdomadaire.
- **CREATION d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^o classe (stagiaire) à temps complet, 35H00 hebdomadaire.**

Monsieur DEZITTER demande quel est le tableau actuel du personnel.

Monsieur le Maire précise que ce qui est énoncé ci-dessous est le tableau actuel, la dernière ligne correspond à la création du poste d'Adjoint Administratif de 2^o classe à temps complet.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

4°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal et une nouvelle délibération doit intervenir lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur KRIL Patrick, receveur municipal jusqu'au 28 février 2014, a été remplacé par intérim du 1er mars 2014 au 11 juillet 2014 par Monsieur WULLENS Guillaume.

Depuis cette date, Madame DUMONT Brigitte exerce les fonctions de Receveur Municipal à la Trésorerie de Bourbourg et dans le cadre de ses missions de conseil et d'aide à la confection du budget de la commune il est alloué annuellement à Madame DUMONT une indemnité défini par le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Monsieur DEZITTER Vincent demande à combien correspondant cette indemnité.
Il est rapporté pour l'année 2015, 207.88 € pour les fonctions exercées par Mme DUMONT.

VOTE DE LA DELIBERATON A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

5°) REMBOURSEMENT SINITSRE DEGRADATION MATERIEL COMMUNAL

Le 29 juillet 2014, la société SOFRATEL qui gère la maintenance de la vidéoprotection sur notre commune, est intervenue pour refixer la caméra située à la salle Omnisports, effectuer les réglages et les vérifications suite à une dégradation ayant eu lieu durant l'été.

Le visionnage des caméras a permis d'identifier clairement l'auteur des dégradations et après contact avec la Gendarmerie de Bourbourg, la famille est d'accord pour prendre à leur charge les frais occasionnés par cette dégradation volontaire.

Désignation du bien sinistré	Montant du préjudice	Montant du remboursement
Caméra vidéoprotection – Refixation de la caméra, réglages et vérifications	163.98 € sur une facture globale d'intervention de 201.48 € (30 minutes d'intervention pour 31.25€ + divers et accessoires de pose 12.60 € + déplacement 92.80 €)	163.98 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu une autre intervention devant l'école Degunst.
Mme VANDERCOLME Viviane précise que les caméras de vidéoprotection sont utiles.

VOTE DE LA DELIBERATON A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

6°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DE L'ANNEE 2015 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Présentation du projet d'extension de l'école maternelle :

(Chaque Elu s'est vu remettre la notice explicative complète du projet, le coût prévisionnel des travaux, le planning prévisionnel ainsi que le plan)

Il s'agit de la construction de deux salles de classe, d'un préau et de sanitaires sur la parcelle de l'école maternelle existante. L'objectif étant l'agrandissement des locaux et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants. Les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et de haute qualité environnementale comprendront :

- Un accueil abrité sous préau en liaison partie ancienne et partie neuve,
- Un préau,
- Un sas chauffé pour l'accueil des tous petits,
- Une salle de propreté,
- Deux salles de classe,
- Des sanitaires filles et des sanitaires garçons,
- Une tisanerie non accessible au public,
- Un local technique / chaufferie non accessible au public,
- Un local de rangement du matériel sportif,
- Un aménagement de la cour de l'école.

L'ensemble des bâtiments existants sera renové à la suite de la réalisation du présent projet afin d'améliorer la performance thermique de l'ensemble des locaux.

Coût de l'opération :

Construction	650 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	45 000.00 €
Etude de sol	3 000.00 €
Coordinateur sécurité	6 000.00€
Contrôle technique	6 000.00 €

Soit un total de 710 000.00 € H.T.

Plan de financement

Subvention DETR	40%	284 000.00 €
Fonds propres de la commune sur l'année 2015		345 000.00 €
Fonds propres de la commune sur l'année 2016		81 000.00 €

(compte tenu que le projet s'étalera sur deux années)

Les travaux commenceraient en septembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu quelques modifications au plan masse depuis la diffusion du premier projet. Mme WIEL est l'architecte qui a été choisi pour ce projet et elle a proposé une nouvelle configuration conforme aux normes RT 2012.

Les sanitaires seront communicants avec la cour. Il y aurait également des sanitaires pour le périscolaire et un sas pour entrer indépendamment dans l'école et le périscolaire. Les vestiaires des enfants situés devant les classes seront chauffés.

Les superficies des classes seront de 72m². Le préau est prévu plus grand avec 146 m² pour les activités sportives à l'abri.

Monsieur DEZITTER Vincent demande s'il ne serait pas mieux une pergola en prolongation afin d'éviter les courants d'air.

Monsieur le Maire précise qu'un sas entre les deux est prévu pour fermer l'ensemble.

En finalité les deux nouvelles classes pourraient accueillir le temps de la réhabilitation de l'ancien bâtiment les TPS/PS et les MS à la rentrée de septembre 2016. Ensuite, une des anciennes classes seraient réhabilitée en dortoir et l'autre pourrait accueillir définitivement les TPS/PS (proximité intéressante avec le dortoir). Les deux nouvelles classes accueilleraient quant à elles définitivement les MS et les GS actuellement à l'école élémentaire (ce qui libérerait une classe en élémentaire pour une éventuelle ouverture de classe). Les sanitaires seront également revus. Il faut savoir que la chaudière prévue dans l'extension est prévue pour la capacité totale du bâtiment dans l'optique de la remise aux normes et à la réhabilitation des anciens locaux.

VOTE DE LA DELIBERATON A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

7°) PARTICIPATION AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Il est indiqué au Conseil Municipal que du fait de la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique, les syndicats intercommunaux ne perçoivent plus, comme les communes, directement la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale. Les produits liés à cet impôt sont perçus par la Communauté Urbaine de Dunkerque et ont été intégrés dans le calcul des attributions de compensation reversées aux communes, ces dernières se devant ensuite de délibérer afin de fixer le montant de leur participation aux dépenses de ces syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Pour l'année 2015, le Comité Syndical a fixé à 5 017 374.00 € l'ensemble des participations financières des communes permettant le financement des charges du SIVOM. Cette contribution a été répartie entre les communes suivant les modalités préalablement fixées par le Comité Syndical.

Pour notre commune, le montant de la participation est de 54 343.26€ pour l'année 2015.

Il est choisi de fiscaliser cette cotisation comme chaque année par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Peu de communes choisissent de budgétiser cette participation c'est-à-dire de la prendre en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

8°) ADHESION DE LA COMMUNE DES MOERES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Vu la délibération prise précédemment concernant le lancement de l'appel d'offres pour la construction de deux classes, de sanitaires et d'un porche d'entrée à la maternelle,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées par l'Etat, le Conseil général ou au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil propose éventuellement de poser également un dossier auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour avis.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

9°) CESSION GRATUITE A LA CUD ZONE D'ACTIVITES ABORDS RD 131 POUR LA GESTION DE LA STATION DE POMPAGE

Dans le cadre de la réalisation de la station de pompage à proximité de la zone d'activités aux abords de la route départementale 131, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit détenir la maîtrise foncière des parcelles A 2079 et 2081 pour permettre la gestion de cette station.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la cession gratuite des parcelles cadastrées A 2079 et A 2081 propriété de la commune. Le dossier du géomètre relatif au bornage et à la division foncière a été réceptionné et l'acte administratif sera rédigé par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

10°) FONDS DE CONCOURS 2015 ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de la Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires que la gratuité totale, pour tous les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Depuis l'intégration de notre commune à la Communauté Urbaine de Dunkerque, les écoliers du groupe scolaire Bernard Degunst peuvent accéder à ce dispositif communautaire qui concerne cinq équipements :

- Le musée portuaire
- Le palais de l'univers et de la science
- Le parc zoologique
- La maison 3D
- Le golf (convention sous dispositions particulières)

Dans le cadre du fonctionnement habituel de l'Education Nationale et en accord avec notre commune qui assure le transport, l'école doit prendre directement contact avec les structures pour choisir une date de visite. La Communauté Urbaine rembourse à la Mairie les coûts de transports et d'entrées aux équipements pour l'établissement scolaire.

Pour l'année 2015, voici les activités prévisionnelles programmées :

	LE PLUS	LE GOLF
ECOLE ELEMENTAIRE NB CLASSE	2	1
ECOLE MATERNELLE NB CLASSE		
COUT DE L'ACTIVITE	0 €	2 694.00 €
COUT DU TRANSPORT	263.18 €	657.95 €
COUT TOTAL	263.18 €	3 351.95 €

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

11°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2014

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 se soldent par :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		<i>Réalisé</i>	<i>Restes à réaliser</i>
DEPENSES	1 275 940.56	1 320 749.82	1 714 841.35
RECETTES	1 603 813.75	270 334.52	203 161.49
Résultat exercice 2014	+ 327 873.19	- 1 050 415.30	
Report cumulé exercice précédent	+ 805 452.06	- 188 957.44	

Clôture de l'exercice 2014 avec les reports cumulés :

- **Déficit section d'investissement** : 188 957.44 (report cumulé) + 1 050 415.30 (déficit exercice 2014) = **1 239 372.74 €** (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses investissement BP 2015)
- **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2014** : 1 239 372.74 + (1 714 841.35 – 203 161.49) = **2 751 052.60 € de besoin de financement**
- **Excédent de fonctionnement** : **805 452.06 (report) + 327 873.19 (excédent exercice 2014) = 1 133 325.25 €** (art 1068. BP 2015 recettes d'investissement).

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur une année.

Pour l'exercice 2014, il existe une concordance des valeurs entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune et les deux comptes évoquent une exécution saine du budget de l'année 2014.

Concernant le complexe sportif et les ateliers municipaux, Monsieur DEZITTER Vincent indique que pour lui le chiffre a bien évolué depuis le départ.

Monsieur le Maire précise que les derniers chiffres annoncés pour l'ensemble correspondent au coût final du projet mais certes l'avant-projet de 2013 a évolué avec la concertation des utilisateurs des locaux et la mise en conformité avec la réglementation.

Monsieur DEZITTER pose également la question de l'utilité d'un ascenseur à l'atelier. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un monte-charge pour le matériel jusqu'au lieu de stockage. Ce monte-charge permet également d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de travail des agents du technique (code du travail).

SORTIE DE Monsieur le Maire pour le VOTE. La Présidente Mme ANSEL procède au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

12°) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BP 2015

Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire au budget primitif de l'année 2015 :

INVESTISSEMENT :

- En dépenses au **chapitre 001**, 1 239 372.74 €
- En recettes à l'**article 1068** : 1 133 325.25 €

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

13°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2015

Les dépenses mandatées en fonctionnement en 2014 étaient de 1 275 767.30 € sur les 2 337 078.28 € votés.

Le montant total des dépenses inscrites à la section de fonctionnement pour l'année 2015 est de 1 618 920.13 € montant identique en recettes de fonctionnement.

La somme de 262 288.36 € a été inscrite au chapitre 023 correspondant au virement à la section d'investissement. En 2014, le virement à la section d'investissement était de 1 028 196.34 €.

Les dépenses d'investissement comportent les restes à réaliser pour 1 714 841.35 € ainsi que les dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2015.

Le total de la section d'investissement est de 3 956 466.86 € - Somme identique pour les recettes d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015
011 Charges à caractère général	525 260
012 Charges de personnel	714 000
014 Atténuation de produits	1 300.00
65 Autre charge gestion courante	106 521.77
66 Charges financières	10 000
67 Charges exceptionnelles	800.00
042 Opération d'ordre entre sections	-
TOTAL DEPENSES	1 357 881.77
023 Virement à la section d'investissement	261 038.36
TOTAL	1618 920.13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015
013 Atténuation de charges	65 000
70 Produits des services	222 100.00
73 Impôts et taxes	998 405.00
74 Dotations et participations	325 115.13
75 Autres produits gestion courante	8 300
76 Produit financier	-
77 Produits exceptionnels	-
TOTAL RECETTES	1 618 920.13
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	-
TOTAL	1 618 920.13

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	Reste à réaliser
16 Remboursement d'emprunts	21 372.62	
20 Immobilisations incorporelles	4 500.00	
21 Immobilisations corporelles	280 814.00	29 953.50
23 Immobilisations en cours	695 566.46	1 684 887.54
TOTAL DEPENSES	1 002 253.08	1 714 841.04
001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	1 239 372.74	
TOTAL	3 956 466.86	

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles comprend :

- Les frais d'insertion dans les journaux officiels
- Les licences informatiques

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles comprend avec les restes à réaliser inclus:

- L'investissement sur l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergies
- L'aménagement intérieur des ateliers municipaux
- L'aménagement des vestiaires pour le personnel à l'atelier
- L'achat de rolls pour les ateliers
- L'achat d'un comptoir pour les clubs house du football et de la pétanque
- L'achat de tables et chaises pour l'ensemble complexe sportif/ateliers municipaux
- Le terrassement entre le complexe sportif et le boulodrome intérieur et extérieur et devant la salle polyvalente
- L'achat et la pose de mâts d'éclairage CD 131 et avenue du Commandant Noailles
- La pose d'un revêtement souple autour de la structure de jeux au centre socioculturel

- L'achat de fontaines à eau au centre socioculturel et l'école Bernard Degunst
- La remise en fonction du cadran de l'horloge à l'Eglise
- L'achat de lits pour le dortoir de l'école maternelle
- La pose de stores à la salle Emily
- L'achat de laine de roche pour l'isolation du skate park
- L'achat d'un Kangoo rallongé
- L'achat d'une auto laveuse pour l'entretien des bâtiments communaux
- L'achat d'une remorque pour le technique
- La création de deux massifs d'arbres et arbustes

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours comprend :

- La construction des ateliers municipaux et du complexe sportif. Pour 2015, inscription de la somme de 1 290 836 €. En 2014, la somme de 1 033 818 € a déjà été payée et 83 211 € en 2013.
- La construction de cellules à vocation professionnelle et médicale pour un coût de 701 384 €
- Le rachat du café tabac presse, le dernier de la commune pour un coût de 128 000€ + les frais de notaire et une prévision de travaux de réfection et d'amélioration de 40 000€.
- L'extension de l'école maternelle, comprenant deux salles de classes, un porche, un préau d'activités, des sanitaires et du rangement. Inscription d'un montant de 345 000€ pour cette année et le reste sur l'année 2016 puisque la construction d'étalera sur deux années comptables.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	Reste à réaliser
10 Dotations Fonds divers réserves	1 202 838.25 (dont 1 133 325.25€ d'excédent de fct)	
13 Subventions d'inv.	1 056 020.00	203 161.49
16 Emprunt et dettes assimilées	1 233 408.76	
040 Opération d'ordre entre section	-	
TOTAL RECETTES	3 492 267.10	203 161.49
<i>021 Virement de la section de fonct.</i>	261 288.34	
TOTAL	3 956 466.86	

Les nouvelles subventions d'investissement inscrites sont le fonds CUD pour 722 000€ et la subvention du Conseil Général pour 334 020€

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il est proposé au conseil municipal de valider un prêt bancaire pour un montant de 600 000 € correspondant aux projets des constructions et d'un prêt relais de 632 000 €, correspondant à la TVA du complexe sportif de 500 000 € et à la TVA des locaux professionnels de 132 000 €. Ce prêt relais permettra de pré-financer les projets investissement en anticipant le versement de la TVA dans deux ans (FCTVA).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2015

POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 0

PRESENTATION ET VOTE DES OFFRES DE PRET

• Prêt bancaire

- Montant de 600 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 1.90 % ; Echéances trimestrielles.
- Total des frais financiers = 122 609.59 € ; Montant des échéances = 9 032.62 € (couverture par les loyers mensuels des locaux professionnels et médicaux); Frais de dossier = 1 200 €.

Il s'agit d'un prêt non toxique qui ne gênera pas les autres investissements compte tenu que le montant des loyers à percevoir pour les locaux (prix au m²) correspond à l'échéance trimestriel de ce prêt.

POUR 15
CONTRE 1 (FAVORABLE POUR UNE DUREE DE 15 ANS)
ABSTENTION 0

Monsieur DEZITTER Vincent demande si les médecins ont été trouvés pour le cabinet médical. Monsieur le Maire précise que oui, Docteurs ESPIARD, DECLERCK ainsi que le remplaçant du Docteur DECHERF.

Monsieur DEZITTER indique que le docteur TERNISSIEN lui a fait savoir qu'il était intéressé. Monsieur le Maire indique qu'il n'en a pas connaissance et qu'au début du projet il lui avait dit qu'il rejeté cette idée de groupement. Madame THOORIS Isabelle, Conseillère, précise qu'il a bien critiqué ce projet de cabinet.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le Docteur TERNISSIEN ne fait pas partie du projet mais que si c'est son souhait qu'il se rapproche du groupement de médecins actuel.

Monsieur DEZITTER demande également pour les cellules commerciales. Il a connaissance qu'une sage-femme serait intéressée. Monsieur le Maire ajoute que quelques demandes lui sont parvenues mais qu'à ce jour aucune publicité n'a été faite pour la location des cellules commerciales et que cela sera fait après la pose de la première pierre qui aura d'ailleurs lieu le 25 avril 2015 à 11h00.

• Crédit relais TVA

- Montant de 632 000 € ; Durée 24 mois ; Taux fixe nominal 1.29 % ; Echéance annuelle.
- Total des frais financiers = 16 305.60 € ; Frais de dossier = 1 000 €.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « CAFE » DE LA COMMUNE

Considérant le bien immobilier sis à SPYCKER 7 avenue Abbé Parésys, pour 506m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition du dernier café de la commune et considérant le droit de préemption déposé par la commune le 26 août 2014.

Considérant l'avis des domaines en date du 15/10/2014 donnant pour valeur vénale actuelle du bien 130 000 € avec une marge de +/- 10%.

Il est voté de :

- Décider l'acquisition de la propriété immobilière sise au 7 avenue Parésys moyennant 128 000€, la licence de 4^{ème} catégorie étant cédée à la commune à titre gracieux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la reprise de ce dernier café dur la commune.

Il est précisé que sur le bail du commerce des critères seront sélectionnés afin de ne pas pénaliser la rentabilité de l'affaire comme par exemple la mise en place d'un loyer progressif pour permettre le démarrage du commerce. Maître DEVOS, Notaire de la commune a été chargé de donner des renseignements pour le bail.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	1

14°) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2015 est de 703 131 euros. Pour atteindre ce produit, voici l'évolution proposée tout en privilégiant une baisse sur la taxe foncière sur le bâti car sur cette taxe il n'y a pas de dégrèvement alors que sur la taxe d'habitation la baisse se verrait moins compte tenu des exonérations ou des dégrèvements.

TAXES	Bases N	Taux N-1	Taux votés	Produits attendus
Taxe habitation	1 598 885	17.56	17.56	291 847
Taxe foncière (bâti)	974 085	15.13	14.35	147 088
Taxe foncière (non bâti)	70 324	69.10	69.10	48 785

La baisse annuelle de 8 000€ sur le produit pour compenser la taxe sur les ordures ménagères (TOEM) a été respectée suite à l'engagement de la commune.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES POUVOIRS

15°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A.G.E.A	500.00 €	
ASAC	350.00 €	
ACTIVITES FEMININES	200.00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	400.00 €	
BADMINTON	400.00 €	
BASKET	400.00 €	
BIBLIOTHEQUE	1 150.00 €	
FLOLINA KIDS	300.00 €	
JAVELOT	250.00 €	
JU-JITSU	1 000.00 €	
MAJORETTES	200.00 €	
PETANQUE	350.00 €	
RC FOOTBALL	1 500.00 €	
RENCONTRE ET AMITIE	310.00 €	
FCPE	250.00 €	
SPICRIS ANIMATION	300.00 €	
TENNIS	100 €	+ 100€ en rappel de 2014
TENNIS DE TABLE	300.00 €	
LES SPYCKENAERTS	300.00 €	
AMICALE DU PERSONNEL	800.00 €	
AFGAND	500.00 €	pour le prix de SPYCKER
	750.00 €	pour le fonctionnement du centre équestre
	250.000 €	de subvention exceptionnelle
	SOIT un total de 1 500 € sous réserve de la conformité (norme de la réserve incendie)	

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

MAISON DES AVEUGLES	50.00 €
DON DU SANG BOURBOURG	100.00 €
APAPAD (association pour les personnes de plus de 60 ans)	300.00 €
ADVASUD (personnes pris de l'amiante)	150.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE

Maternelle	Ferme	130.00 €	(transport)
CP	Planétarium	130.00 €	(transport)
Ce1-Ce2	Planétarium	130.00 €	(transport)
Cp-Ce1	Village St Joseph	200.00 €	(transport)
Ce1-Ce2			
Ce2-Cm1	Paris	1 300 €	(transport)
Cm1-Cm2			
Cm2			
2 classes	Golf	657.95 €	(transport)
	Golf	2 694.00€	(entrées)

Les sorties non prévues à ce planning non pourront être soumis à participation de la commune. Pour chaque rentrée, le tableau des sorties scolaires sont à transmettre par l'école au maximum en janvier pour étude et vote auprès du conseil municipal.

La somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée à l'école pour les fournitures scolaires (effectifs de la rentrée de septembre). La somme dépensée sur le budget primitif de l'année 2014 pour les fournitures scolaires est de 7 860.55 €. Pour l'année 2015, il a été budgétisé 250 enfants x 35€ = 8 750€. Les dépenses pour les fournitures scolaires sont imputées à l'article 6067 du budget communal.

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DES
POUVOIRS HORD ABSTENTION**

ASAC	4 ABSTENTIONS
MAJORETTES	1 ABSTENTION
PETANQUE	1 ABSTENTION
LES SPYCKENAERTS	1 ABSTENTION
AMICALE DU PERSONNEL	2 ABSTENTIONS
APAPAD	1 ABSTENTION

Tous les points à l'ordre du jour ont été vus.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20H20

++++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

M. MOCKELYN Jean-Claude,
Secrétaire de séance

